



Succession de ma grand-mère

Par Anto2b

Bonjour ,
Je me retrouve héritier direct d'une succession suite au décès de ma mère (qui était héritière).
Quels sont les obligations du notaire?
Quels documents doit il me fournir et peut-il me fournir ?
La succession n'avance pas et je n'ai aucun élément .
Je lui ai déjà demandé l'intégralité des éléments mais je n'ai ni l'inventaire des biens ni quelconques documents .
Merci de votre aide

Par TUT03

Bonjour

lui avez vous fourni les éléments concernant votre statut d'héritier, votre état civil... l'avez vous formellement et officiellement sollicité pour la succession

il faut parfois plusieurs mois pour régler une succession, selon la situation du défunt et des héritiers, connus ou recherchés ou inconnus ... de quand date le décès ?

Par isernon

bonjour,

qui a choisi ce notaire ?

voir ce lien sur les documents à fournir au notaire :

[url=https://paris.notaires.fr/fr/actualites/quelles-pieces-sont-fournir-au-notaire-pour-une-succession#:~:text=Les%20documents%20concernant%20l'%C3%A9poux,de%20la%20carte%20de%20s%C3%A9jour.]https://paris.notaires.fr/fr/actualites/quelles-pieces-sont-fournir-au-notaire-pour-une-succession#:~:text=Les%20documents%20concernant%20l'%C3%A9poux,de%20la%20carte%20de%20s%C3%A9jour.[/url]

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est à vous de nommer un notaire pour s'occuper de la succession.
Si un autre notaire a déjà été nommé par un autre héritier, il le saura facilement.
Commencez par prendre un rendez-vous.

Par AGeorges

Bonsoir Anto,

Pour suivre votre énoncé à la lettre :

1. Votre maman était héritière, mais vous ne dites pas de qui,
2. Votre maman est décédée, et, de ce fait, vous devenez héritier par représentation, c'est-à-dire que vous

représenterez votre mère pour les héritages auxquels elle aurait pu avoir droit.

3. Vous ne placez pas le décès de votre mère par rapport à celui qui lui aurait donné droit à un héritage.

Pour ces situations, il y a des règles très claires. Notamment, chaque succession se règle au jour du décès associé.

Par exemple, si la mère de votre mère décède le 12 MARS 2022, date à laquelle votre mère est encore vivante, alors votre mère hérite au 12 mars. Si votre mère décède le 20 mars, cela ne change rien. Elle a hérité de sa mère, et son décès à elle entraîne une nouvelle succession.

Si par contre, votre mère décède en premier, alors, vous pouvez représenter votre mère pour la succession de votre 'grand mère'. Dans ce cas, c'est VOUS qui héritez directement.

Bien sûr, les proches d'un décédé confient la succession à un notaire (dès qu'il y a des biens), et le notaire établit l'arbre généalogique de la famille pour établir QUI sont les héritiers.

Le décès d'un héritier PENDANT une succession n'a pas d'influence sur cette succession-là, puisque la validité de toute succession est établie à la date du décès, et pas après. Même si la situation n'a pas été clarifiée.

SVP, indiquez la chronologie des décès et la position familiale de chacun des héritiers de votre 'branche. Il sera alors possible de vous fournir plus de détails.